



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, 1^{er} adjoint au maire.

Etaient présents :

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX Adjoint au Maire

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés,

Thierry SEUTIN, Antoine DAVENE de ROBERVAL

Michel DUCHOSSOY donne pouvoir à Xavier BERNARD

M Caroline HOFFERT, est *désignée* secrétaire de séance.

M. Xavier BERNARD, 1^{er} adjoint au maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
LE SIMOH (SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE D'OISE ET
D'HALATTE)**

M. Xavier BERNARD, 1^{er} adjoint au maire informe les membres du Conseil Municipal, que la convention signée précédemment entre la commune et le SIMOH (Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte), relative à la mise à disposition du service « droit des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, arrive à échéance. Il convient de la renouveler.

Le SIMOH a adressé à la commune une nouvelle convention pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition du SIMOH à la commune pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés en son nom.

Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

Pour 2025 = 5.84€ par habitant

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. Xavier BERNARD à renouveler et à signer avec le SIMOH, la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément à l'article 13 de la présente convention, un réajustement pourra être effectué annuellement au regard des coûts réels du service et de l'évolution de la population légale de référence au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. Xavier BERNARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** le renouvellement de ladite convention avec le SIMOH (Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et **AUTORISE** M. Xavier BERNARD à procéder à sa signature.

Fait à RHUIS, le 30 septembre 2024
Xavier BERNARD



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

10 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »
Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :
Mis en ligne le :